

## QUESTION ECRITE

**Auteur** Gaël Bourgeois, AdG/LA, Emmanuel Amoos, AdG/LA, et Serge Fellay, AdG/LA  
**Objet** Situation des places protégées dans le canton  
**Date** 13.11.2018  
**Numéro** 41

---

Afin d'évaluer la situation actuelle en matière d'accueil des populations en cas de catastrophes, nous remercions le Conseil d'Etat de nous apporter son éclairage sur les points suivants :

### Conclusion

- De combien de places protégées le canton du Valais devrait-il être doté pour chacune des six régions?
- Quel est le nombre de places effectives dont il dispose actuellement par région?
- Comment est jugé l'état actuel de ces abris? Si celui-ci n'est pas considéré comme suffisant, quelles mesures sont prévues pour y remédier et quels sont les coûts estimés pour une remise à niveau des places protégées?
- Combien d'EPT d'instructeurs PCi comptent actuellement les six régions?
- Sur décision du Conseil d'Etat (art. 33 LPCi ; art. 43, al.1, let. n OPCi), les contributions de remplacement peuvent être allouées au paiement des salaires de professionnels des 6 régions si le nombre de places protégées est suffisant. Est-ce le cas actuellement?
- Si oui, quelles sommes ont déjà été engagées?
- Comment prévoit-on de payer ces différents salaires si le ratio entre le nombre de places disponibles et nécessaires devait diminuer?